

RAPPORT N° 99/7-19  
au Conseil Municipal

OBJET

**ACQUISITION DE TERRAIN (CONSORTS TECHER /  
ELARGISSEMENT DE LA RUE JULES REYDELLET / BRETAGNE)**

La Commune de Saint-Denis ayant fait de l'amélioration de la circulation une de ses priorités souhaiterait redéfinir le tracé de deux virages Route Jules Reydellet à La Bretagne. Ce projet routier, prévu par le Plan d'Occupation des Sols de la Ville, permettra d'améliorer un trafic de plus en plus dense dans ce secteur.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de prélever 1 090 m<sup>2</sup> environ de la parcelle du terrain cadastré CY n° 444 p, appartenant à Monsieur TECHER, situé en zone NAUa au POS. Un document d'arpentage déterminera précisément la superficie de la portion de terrain concerné par ce projet.

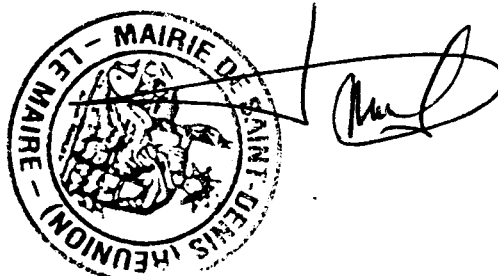
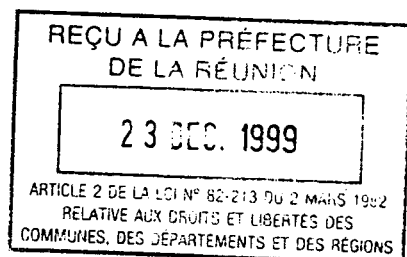
Les négociations avec le propriétaire ont abouti à un accord sur la base de 350 F/m<sup>2</sup> (compatible avec l'estimation des Domaines).

Je vous demande de vous prononcer sur le projet d'acquisition de cette parcelle de terrain et, en cas d'accord, de m'autoriser :

- à signer l'acte de vente,
- à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 99/7-19  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 14 décembre 1999**

**OBJET**

**ACQUISITION DE TERRAIN (CONSORTS TECHER /  
ELARGISSEMENT DE LA RUE JULES REYDELLET / BRETAGNE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

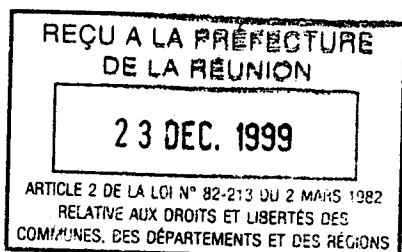
Approuve le projet d'acquisition du terrain cadastré section CY n° 444 p, d'une contenance de 1 090 m<sup>2</sup> environ, situé à La Bretagne / Route Jules Reydellet, appartenant à Monsieur TECHER, au prix de 350 F/ m<sup>2</sup> (compatible avec l'estimation des Domaines).

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **22** DEC. 1999

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



Brigade d'Evaluation Domaniale  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015

**AVIS DU DOMAINE**

97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : VV 1628-99    Evalueur : J-C LELIEVRE    Dact: DOM7301.DOT  
ACQUISITION AMIABLE

- 1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS
- 2 Date de la consultation : 22-11-1999
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) Amélioration des voies de circulation
- 4 Propriétaire présumé M. TECHER
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de : SAINT DENIS  
LA BRETAGNE
- Parcelle CY 444 p.  
Terrain de 1 090m<sup>2</sup> non bâti en façade sur le chemin Bellevue.
- 5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du  
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :  
au POS : zone NAUa  
pour unité foncière < 4 000m<sup>2</sup>  
une construction isolée autorisée  
hauteur 4m - emprise au sol 40%
- 6 Origine de propriété : ancienne
- 7 Situation locative : libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 1 090m<sup>2</sup> x 320 F = 348 800 F

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10%

12 Observations particulières :

-indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf Instruction 9 G 1982)

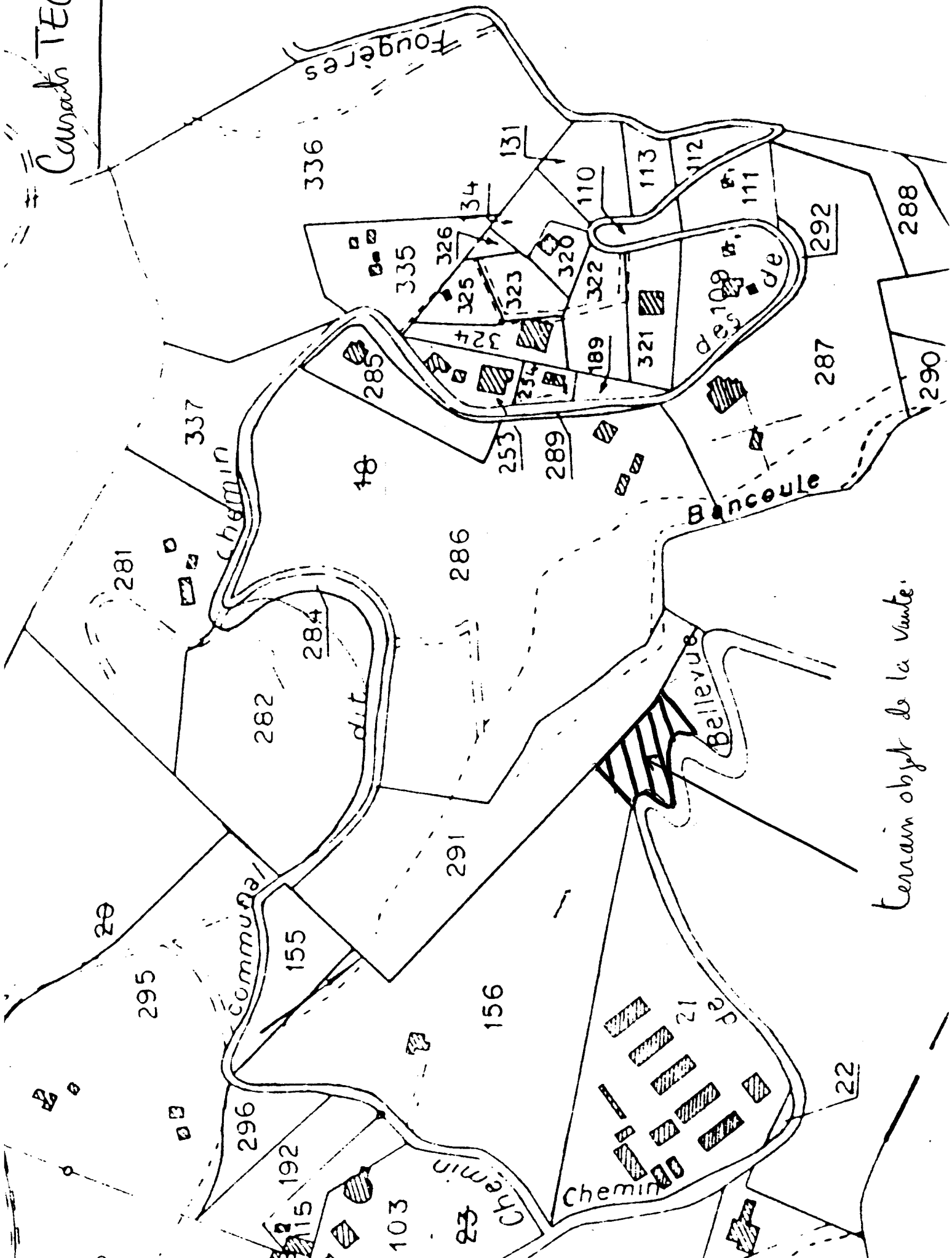
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 2 décembre 1999

Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE

Canada TECHER

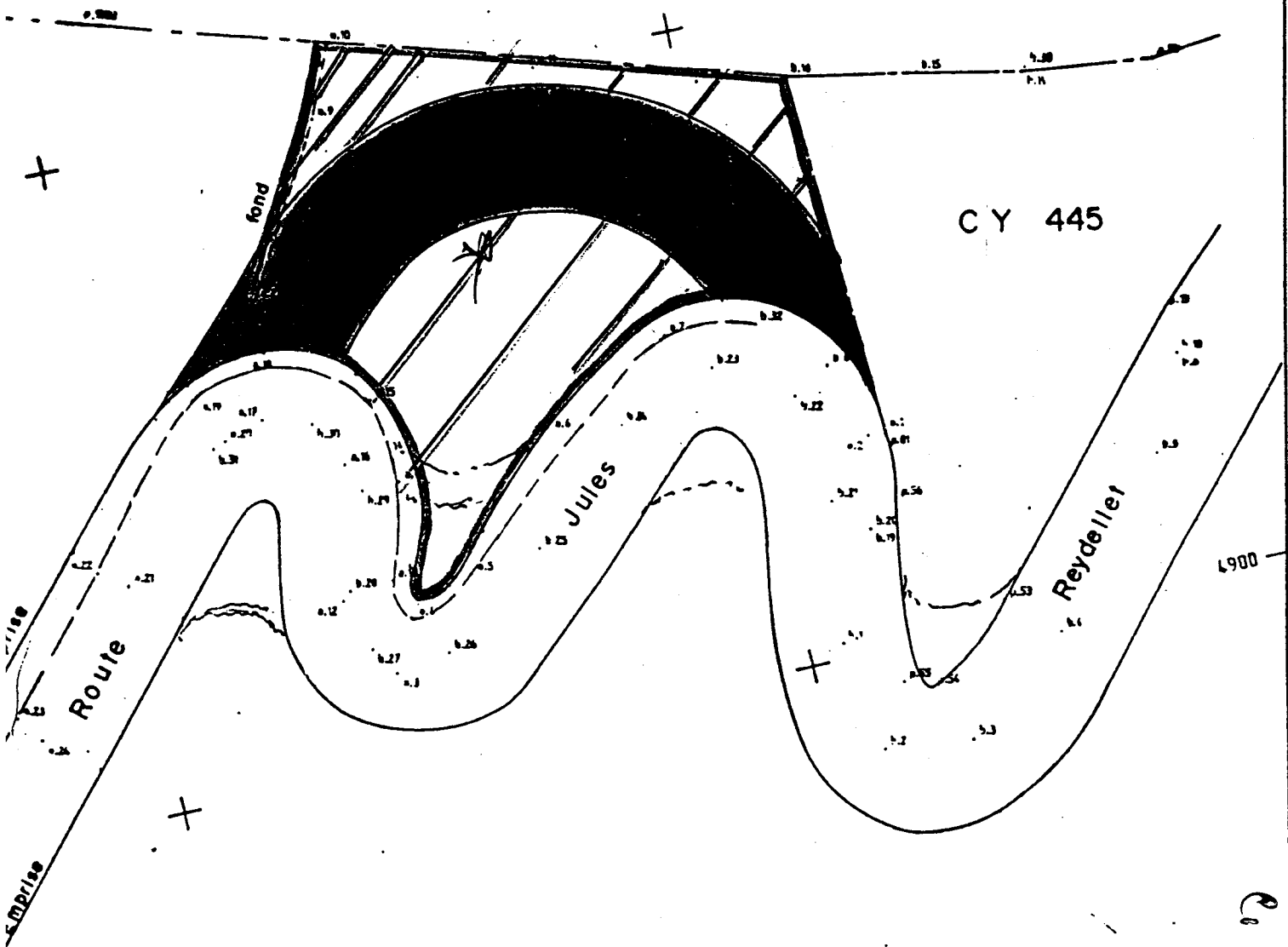


Terrain objet de la vente

Cavaux TECHER 50

CY 291

CY 445



$S = 10^{\circ} 90$

0564